

HOTEL



HÔTEL JUAN BEACH,  
5, rue de l'Oratoire  
06160 - Juan-Les-Pins

Tel : +33 4 93 61 02 89  
Fax : +33 4 93 61 16 63

Site Web :  
[www.hoteljuanbeach.com](http://www.hoteljuanbeach.com)

e-Mail :  
[info@hoteljuanbeach.com](mailto:info@hoteljuanbeach.com)



## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1 :**

L'hôtelier a la liberté de ne pas recevoir les clients dont la tenue est indécente et négligée, et dont le comportement est bruyant, incorrect, alcoolisé, contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Le port du maillot de bain est obligatoire à la piscine.

Toute personne désireuse de loger à l'hôtel est tenue de faire connaître son identité et celle des personnes qui l'accompagnent.

### **Article 2 : Heure d'ouverture**

L'hôtel vous accueille 24h/24h.

### **Article 3 : Occupation des chambres / Fréquentation de la piscine**

Le client ne peut introduire dans la chambre des tierces personnes non connues par l'hôtelier, sauf autorisation de ce dernier. De même, le client ne peut louer une chambre pour un nombre de personnes supérieur à celui prévu par les règlements en vigueur. La piscine est exclusivement réservée aux clients de l'hôtel, aucune personne de l'extérieur (ami, connaissance, famille des clients de l'hôtel...) ne peut s'y installer.

### **Article 4 : Accès aux chambres**

A son arrivée, sauf accord de l'hôtelier, le client ne peut pas exiger d'occuper la chambre avant 15 heures. La location à la nuit cesse à 12H, quelle que soit l'heure d'arrivée du client.

Un service de bagagerie permet aux clients de confier leurs bagages à la réception de l'hôtel.

### **Article 5 : La gestion badges d'accès de nuit**

Le badge d'accès de la chambre et des portes des communs est une carte électronique que le client peut garder sur lui. Il ne doit cependant pas la confier

à une personne tierce et doit être restituée le jour du départ.

#### **Article 6 : Nuisances et respect du repos des autres clients**

Le tapage, même diurne, est interdit. Le client causant du désordre ou du scandale sous quelque forme que ce soit, sera invité à quitter l'hôtel immédiatement et sans remboursement. Dans l'intérêt de la tranquillité de l'établissement, pour le respect et le repos des autres clients, tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne ou d'un animal sous la responsabilité du client, pourra amener l'hôtelier à inviter ce dernier à quitter l'établissement sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle (art. R.1334-30 et R; 1334-31 du code de la Santé publique).

#### **Article 7 : Responsabilités**

Les enfants sont sous l'entière responsabilité du client.

Les animaux que l'hôtelier aura acceptés dans l'établissement sont également sous la responsabilité du locataire de la chambre.

Tout dommage ou nuisance causé volontairement ou involontairement devra être acquitté par la personne ayant réservé la chambre, il en est de même pour les dommages causés par son animal.

#### **Article 8 : Interdictions**

Il est interdit de cuisiner dans les chambres (plaque-chauffante, réchauds de toute sorte... sont interdits), d'y prendre des repas ou d'y stocker de la nourriture. Il est également interdit de déménager les meubles d'une chambre sur sa terrasse extérieure, ou les meubles d'une chambre à l'autre lorsque le client en a réservé plusieurs sur un même séjour.

Il est interdit de pique-niquer au bar ou autour de la piscine (sandwichs, boissons, repas venant de l'extérieur de notre établissement ne sont pas tolérés).

#### **Article 9 : Etablissement sous surveillance vidéo dans les parties communes**

Pour la sécurité des biens et des personnes, l'établissement est placé sous surveillance vidéo à enregistrement.

Seul les cas prévus par loi, autorise la mise à disposition des images.

#### **Article 10 : Acceptation du règlement et conditions générales de vente**

Le règlement intérieur de l'hôtel s'applique à l'ensemble des réservations. Tout séjour entraîne l'acceptation des conditions particulières et du règlement intérieur de l'hôtel. Le non-respect des dispositions ci-dessus entraîne la résiliation immédiate du contrat.

**EN CAS DE NON RESPECT PAR LE CLIENT D'UNE DE CES CONDITIONS,  
L'HÔTELIER SE TROUVERA DANS L'OBLIGATION D'INVITER LE CLIENT A  
QUITTER L'ETABLISSEMENT SUR LE CHAMPS ET CE, SANS AUCUNE  
INDEMNITE**